

Découvrez le paiement de proximité



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires affichent ce logo. Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Vous devrez vous munir d'une facture contenant un QRcode ("datamatrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

La carte des buralistes partenaires est consultable sur impots.gouv.fr